

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 16/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EQIOM

Usine de Dannes
B.P.1
62187 Dannes

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\EQIOM (ex ORSIMA)_Dannes_0007000190\2_Inspections\2026 02 04 Cessation partielle activité
Code AIOT : 0007000190

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2026 dans l'établissement EQIOM implanté Usine de Dannes B.P.1 62187 Dannes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EQIOM
- Usine de Dannes B.P.1 62187 Dannes
- Code AIOT : 0007000190
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EQIOM exploitait une cimenterie sur le territoire de la commune de Dannes. L'activité du site est autorisée par les arrêtés préfectoraux des 21/09/1981 et 16/05/2001 complétés par les arrêtés préfectoraux du 12/5/03, 04/02/2008 et 30/01/2013.

La société était également autorisée à procéder à la valorisation énergétique de déchets industriels comme combustibles du four, et à la valorisation matière de déchets industriels.

Début 2013, l'exploitant a annoncé l'arrêt du four, confirmé par le dépôt d'un dossier de cessation d'activité partielle de la cimenterie en mars 2016.

A ce jour, EQIOM poursuit une activité de broyage de clinker et fabrication de liants hydrauliques routiers, ces activités étant autorisées par l'arrêté préfectoral du 30/01/13.

Le ciment est fabriqué dans un broyeur ciment en mélangeant du clinker, du gypse et des poussières de four. Le clinker et les poussières de four proviennent principalement du site de Lumbres mais peuvent également provenir d'autres sites du groupe.

Les liants sont produits principalement en mélangeant des poussières de four, du laitier, de l'anhydrite, de la chaux vive et des ciments.

La société EQIOM a déposé en janvier 2025 un porter à connaissance en vue de réduire son périmètre d'exploitation. Dans le cadre de la cessation d'activité du four, les opérations de démantèlement se poursuivent.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	modifications	Arrêté Préfectoral du 04/02/2008, article 68.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de remise en état des parcelles à libérer ont été bien engagés. L'exploitant doit compléter son porter à connaissance avec les éléments repris dans le présent rapport et le courrier de demande de compléments détaillé transmis séparément.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2008, article 68.2
Thème(s) : Situation administrative, conditions d'exploitation
Prescription contrôlée : Toute modification apportée au mode d'exploitation, à l'implantation du site ou d'une manière plus générale à l'organisation doit être portée à la connaissance :

- du Préfet ;
- du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- du SIACED-PC (62) ;
- de l'Inspection des installations classées

et faire l'objet d'une mise à jour du P.I.I. dès lors que cette modification est de nature à entraîner un changement notable du dossier de demande d'autorisation ou des hypothèses ayant servi à l'élaboration de l'étude des dangers, ce qui peut conduire au dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation.

Constats :

L'exploitant a déposé un dossier à connaissance en préfecture du Pas de Calais par courrier daté du 14/01/2025. Ce dossier porte sur :

- un projet de cessions immobilières : libération de terrains (sortie du périmètre ICPE) et échange de terrains avec la carrière adjacente (même exploitant)
- approvisionnement et stockage de 3 nouveaux laitiers et de clinker

Ce dossier est référencé : dossier SOCOTEC "porter à connaissance de modification des conditions d'exploiter - affaire n° 2312HSECO000091 du 18/12/2024". Il se substitue au précédent dossier à connaissance adressé par courrier daté du 24/02/2023 pour lequel la DREAL avait formulé une demande de compléments le 12/02/24.

Dans son PAC SOCOTEC du 18/12/24 l'exploitant sollicite la possibilité de réduire le périmètre ICPE de l'usine de Dannes afin de céder une partie du site à la société Maillard qui souhaite implanter une activité de transit et broyage de déchets non dangereux inertes. Par ailleurs l'exploitant souhaite également un échange de parcelles avec la carrière adjacente à l'usine. **De ce point de vue la PAC n'est pas claire sur la situation et le devenir des parcelles du site : parcelles restant dans le PA de l'usine, parcelles libérées (et sortant du statut icpe), parcelles échangées avec la carrière.**

Constat sur site le 04/02/26 :

- les parcelles à libérer (destinées à l'entreprise Maillard) sont clôturées en grande partie. Restent quelques endroits non clos en raison de travaux à finaliser.
- des travaux ont été entrepris pour séparer la gestion des eaux pluviales des futures parcelles à libérer des parcelles restant dans l'usine : travaux sur réseaux enterrés et mise en place de bordures. un DOE avec un plan des réseaux à jour devra être fourni (pour l'usine et pour la partie libérée).
- les installations qui existaient sur les parcelles à libérer ont été déconstruites à l'exception du silo et de la dalle de fond du bassin 8000 pour lesquels l'exploitant indique que le repreneur des terrains souhaite les conserver. ce point devra faire l'objet d'un accord écrit du repreneur des terrains.

Il n'est pas facile sur le terrain et dans le dossier de visualiser les parcelles qui appartiennent à l'usine des parcelles qui appartiennent à la carrière adjacente. ce point devra être éclairci dans le dossier.

- l'exploitant ne dispose pas du DOE des travaux de remise en état effectués et de la bonne justification de l'élimination des déchets générés. Ces éléments devront être fournis. Ils doivent permettre de justifier la remise en état conformément aux éléments du plan de gestion établi pour la libération de ces parcelles.

- la DREAL note que l'usage futur proposé pour les terrains libérés est un usage industriel. L'exploitant doit s'assurer que cet usage est compatible avec les éléments du PLU en vigueur. Les courriers de proposition d'usage futur et de réponse du maire ou de l'établissement compétent en matière d'urbanisme doivent être joints.

-Un plan de gestion est joint en annexe au PAC (rapport SOCOTEC du 19/12/2024). Il ne concerne pas que les parcelles à libérer et est donc peu lisible. Un focus clair sur les parcelles à libérer doit être fait.

Un échange a été mené avec l'exploitant en détail sur son PAC. Cet échange a également porté sur le projet d'implantation de nouveaux stockages de clinker et de laitiers sur le site. Une lettre de demande de compléments détaillée lui est transmise séparément. L'exploitant devra s'y référer pour compléter son dossier.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois